

Extrait du registre des délibérations de la commune de **LUPLANTE**

Séance du **16 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de novembre à vingt heures zéro minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance les membres du conseil municipal de la Commune de Luplanté, sous la présidence de M. HULINE Jacky, Maire de Luplanté, dûment convoqués le 16 novembre 2023 à la mairie.

Convocation du	<i>31 octobre 2023 enoyé par mail le 7 novembre 2023</i>
Présents	<i>Messieurs HULINE Jacky, GILLOT Pierre, CHABOCHE Jérôme, GUILLOU Thibaud, GOUACHE David, HAREL Jean-François et Mesdames LUCAS Annie, CLERON Delphine, MAROQUIN Julie.</i>
Absent excusé	
Absent non excusé	
Secrétaire de séance	<i>Monsieur GOUACHE David</i>

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 21h45

Objet : Avis sur le Parc éolien « Bois Joly » situé sur la commune de Meslay-le-Vidame - N°2023-25

Exposé :

Un dossier de demande d'Autorisation Environnementale a été déposé concernant le projet d'un parc éolien du « Bois Joly » sur la commune de Meslay le Vidame.

La commune de Luplanté a été destinataire d'un courrier en août dernier émanant de la préfecture afin qu'elle se prononce sur la demande d'autorisation environnementale.

Une enquête publique prolongée a eu lieu du mardi 19 septembre au lundi 6 novembre 2023.

Le projet est situé sur la commune de Meslay-le-Vidame. Il est composé de 6 éoliennes d'une hauteur totale de 150m et proposé par la société « Parc éolien de Meslay-le-Vidame » filiale de la société QAIR.

Le parc éolien est destiné à produire de l'énergie électrique qui sera injecté sur le réseau électrique local.

Le conseil est invité à donner son avis sur ce parc éolien « Bois Joly ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions, 7 pour)

Emet un avis favorable sur le parc éolien 3Bois Joly » situé sur la commune de Meslay-le-Vidame.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification